

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 11 juillet 2022 à 17 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers Samuel Côté
Sébastien Bélair

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1) Adoption du Règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs situés sur le territoire de la Ville de Magog;
 - 3.2) Adoption du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin;
 - 3.3) Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 3.4) Adoption du projet de règlement 2866-2022-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson.
4. RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1) Suspension d'un employé – Dossier RH-2022-05
5. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1) Demande de dérogation mineure pour le 2115 à 2123, boulevard Industriel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 6.1) Modification du soutien financier à l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog dans le cadre de la Politique d'accueil des événements.
7. AFFAIRES NOUVELLES
8. QUESTIONS DES CITOYENS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

-
1. 276-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. 277-2022 Adoption du Règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs situés sur le territoire de la Ville de Magog

La mairesse indique que ce règlement a pour objet la création d'un programme d'aide à la restauration patrimoniale et au service d'aide-conseil professionnel en architecture pour les bâtiments d'intérêt particulier et les bâtiments significatifs de Magog ainsi que la détermination des critères d'admissibilité et des modalités d'exécution du programme.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2864-2022 concernant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3.2. 278-2022 Adoption du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- faciliter la mise aux normes des installations septiques;
- octroyer une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation des eaux usées;
- autoriser, à cette fin, un emprunt de 1 000 000 \$.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'agrandir l'aire d'affectation industrielle aux dépens de l'aire d'affectation agricole, agroforestière et îlots déstructurés dans le secteur de la rue MacPherson, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- de retirer l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- d'agrandir le périmètre urbain municipal dans le secteur de la rue MacPherson sur le plan des grandes affectations et sur le plan du mécanisme de phasage du périmètre d'urbanisation, tel que montré à l'annexe II du règlement.

La conseillère Josée Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

3.4. 279-2022 Adoption du projet de règlement 2866-2022-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2866-2022-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. 280-2022 Suspension d'un employé – Dossier RH-2022-05

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le salarié, dossier RH-2022-05, soit suspendu de ses fonctions quarante (40) heures sans traitement, comme mesure disciplinaire, à des dates à être déterminées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

5.1. 281-2022 Demande de dérogation mineure pour le 2115 à 2123, boulevard Industriel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge arrière de 1,7 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge arrière minimale de 5 mètres;
- b) des escaliers de secours situés à une marge arrière de 0,5 mètre alors que ce même règlement exige un minimum de 2 mètres;
- c) l'aménagement d'une voie de circulation localisée à 0,1 mètre de la ligne de propriété latérale alors que ce même règlement exige un minimum de 1,5 mètre.

ATTENDU QUE le terrain contigu en marge arrière est une propriété de la Ville comprenant des infrastructures souterraines et que celui-ci agit comme bande tampon entre les deux industries voisines;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment nécessite le réaménagement des aires de stationnement et de circulation;

ATTENDU QUE la configuration prévue permet les manœuvres de chargement et déchargement des camions sur le site;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visée par les objets de dérogation mineure b) et c) ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 9 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 mai 2022 par Powerflow Canada inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2115 à 2123, boulevard Industriel, connue et désignée comme étant composée des lots existants 3 142 014 et 3 144 048 (lot projeté 6 524 730) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1. 282-2022 Modification du soutien financier à l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog dans le cadre de la Politique d'accueil des événements

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté en avril 2016 une Politique d'accueil des événements;

ATTENDU QUE l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog a fait une demande à la Ville pour la réévaluation du soutien reçu dans le cadre de la Politique d'accueil des événements pour cet événement;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du dossier avec les critères de la politique, l'événement passera de la catégorie « événement mineur » à la catégorie « événement moyen »;

ATTENDU QUE par conséquent, le soutien financier passera de 3 026,82 \$ en 2021 à un montant de 11 583,60 \$ en 2022;

ATTENDU QUE le soutien technique de l'événement selon la politique en vigueur passera d'une valeur maximale de 5 000,00 \$ (événement mineur) à une valeur maximale de 10 000,00 \$ (événement moyen);

ATTENDU QUE Le Circuit des Arts Memphrémagog rayonne à l'échelle provinciale, notamment en raison de sa campagne promotionnelle (vidéo promotionnelle sur les ondes de Radio-Canada, RDI et ART TV);

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de sa Politique culturelle et patrimoniale, souhaite organiser des rencontres et des activités pour les citoyennes et citoyens avec des artistes et des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

travailleurs de différents secteurs d'intervention de la culture et que Le Circuit des Arts Memphrémagog répond à cette volonté;

ATTENDU QU'un budget d'opportunité pour l'accueil de nouveaux événements ou le changement de catégorie d'événements existants est disponible;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise le changement de catégorie de l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog à la catégorie « événement moyen » dans le cadre de la Politique d'accueil des événements et accorde à l'organisme le soutien prévu aux termes de la politique, à savoir un soutien financier de 11 583,60 \$ et un soutien technique maximal de 10 000,00 \$ pour l'année 2022.

Que les soutiens financier et technique soient renouvelables annuellement selon la Politique d'accueil des événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AFFAIRES NOUVELLES

La présente séance est une séance extraordinaire et en conséquence, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisque les membres du conseil municipal ne sont pas tous présents. Toutefois, sept membres du conseil sur neuf sont présents, incluant Madame la mairesse.

8. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune intervenant.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9. 283-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 17 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière